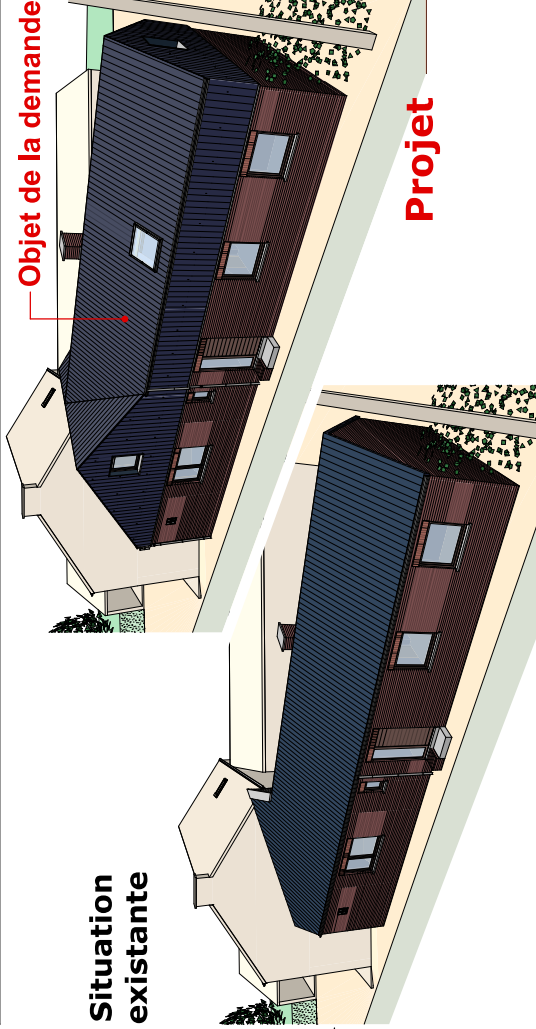


# COMMUNE DE WALHAIN



**Situation existante**

**LEGENDE :**

- maçonnerie existante
- cloisons à construire

- maçonnerie à construire
- béton armé
- maçonnerie à démolir

**LISTE DES MATERIAUX : indications sur plans des façades**

**REMARQUE :**

Ce présent dossier de plan est exécuté à la demande du Maître de l'Ouvrage conformément à la commande. Il en conserve seul toute responsabilité quant aux suites données par les différentes administrations. Les travaux réalisés par le Maître de l'Ouvrage ou par une entreprise spécialisée sur base de ces plans ne peuvent être exécutés qu'avec notre accord. Aucun recours ne pourra être engagé contre nous si nous n'avons pas été invité par écrit de poursuivre notre mission après obtention du permis de bâtir. LA STABILITE COMPLETE DU PROJET DOIT ETRE REALISEE PAR UN INGENIEUR SPECIALISTE A LA DEMANDE DU MAITRE DE L'OUVRAGE. Les dimensionnements prévus aux plans ne sont donnés qu'à titre indicatif.

**PLAN UNIQUEMENT VALABLE POUR LE DOSSIER DE PERMIS D'URBANISME**

**Sylvain Duthoit**

**ARCHITECTE**

certificateur PEB

Rue de la Station 56/32  
7080 FRAMERIES  
sywain.duthoit@scarfet.be

Tél. : 065 58 78 00  
Gsm. 0497 18 34 01

Situation du projet :	1457 Tourinnes-Saint-Lambert
Rue :	6 Le Beau-Fayez
Section cadastrale :	WALHAIN 3 DIV / TOURINNES-SAINT-LAMBERT Section A n°233 L
Maître de l'ouvrage :	Madame Chantal Buis
Adresse :	6 Le Beau-Fayez 1457 Tourinnes-Saint-Lambert

PROJET: **Extension d'un logement**

<b>OBJET: IMPLANTATION - SITUATION</b>	<b>situation existante et situation projetée</b>
<b>Rez-de-chaussée, étage</b>	
<b>Coupes et façades</b>	

<b>Modifications</b>	<b>Dossier Permis d'Urbanisme</b>	Dessiné par : SD
	L'auteur de projet	Date: 26/07/21
		Echelle: 1/50
		Plan : feuilles
		Plan n° - format A3
<b>Remarques:</b>	Pour accord, le Maître de l'ouvrage	Dossier n° <b>637/20</b>

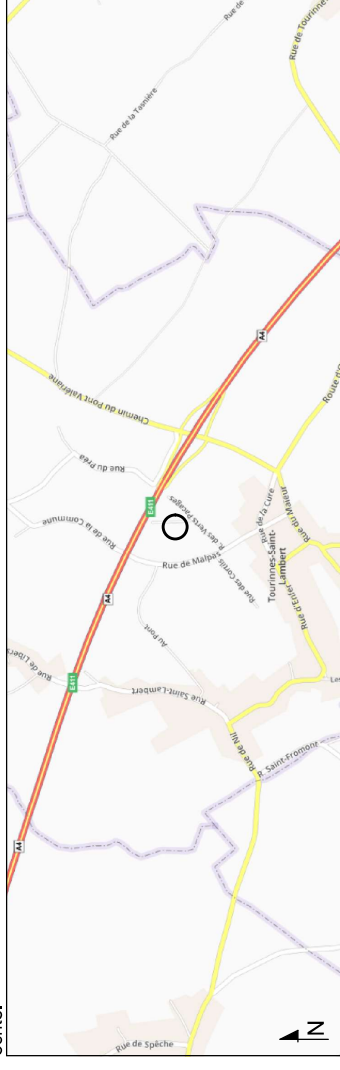
**Remarques importantes :**

Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscritra les assurances nécessaires couvrant les responsabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâtir ainsi que les troubles éventuels de voisinages. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégât des eaux, tempête, grêle, neige, bris de vitrage, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.

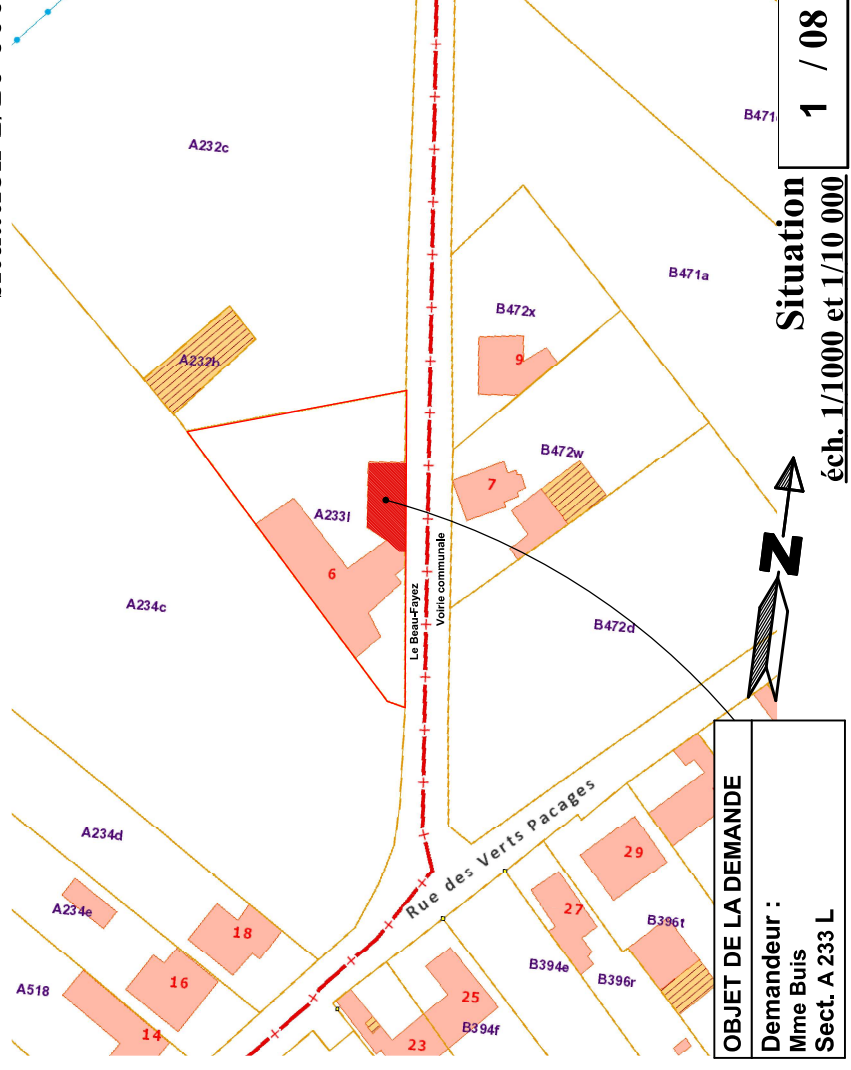
Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes aux plans et prévoindra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines éventuelles.

La détermination des limites de propriété, de mitoyenneté, de servitudes, etc. est donnée à titre indicatif et sera établie par le géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.

Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation préalable et écrite.



**situation 1/10 000**



**OBJET DE LA DEMANDE**

**Demandeur :**  
Mme Buis  
Sect. A 233 L

